

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 décembre 2010  
Français  
Original : russe

**Assemblée générale****Soixante-cinquième session**

Points 66, 68, 85, 117 et 120 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Conseil de sécurité****Soixante-cinquième année**

**Lettre datée du 6 décembre 2010, adressée au Secrétaire  
général de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé  
d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les déclarations de la Douma d'État (voir annexe I) et du Conseil de la Fédération (voir annexe II) de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de l'ouverture du procès des grands criminels de guerre nazis devant le Tribunal de Nuremberg.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces déclarations comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 66, 68, 85, 117 et 120 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Alexander **Pankin**



**Annexe I à la lettre datée du 6 décembre 2010 adressée  
au Secrétaire général de l' Organisation des Nations Unies  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation**

**Déclaration de la Douma d'État**

**À l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de l'ouverture du procès  
des grands criminels de guerre nazis devant le Tribunal de Nuremberg**

Les députés de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie soulignent la portée que continuent d'avoir les décisions du Tribunal militaire international chargé de juger et de punir les grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe (ci-après dénommé « le Tribunal »), et tout particulièrement le fait même que ce tribunal, unique dans l'histoire, ait été institué.

Le procès de Nuremberg a marqué l'avènement de la justice pénale internationale. Les principes consacrés par le Statut du Tribunal n'ont pas tardé à être érigés en principes du droit international par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions. En prononçant la condamnation de criminels nazis, le Tribunal a sanctionné juridiquement la défaite définitive du fascisme et reconnu en cette guerre d'agression un crime contre la paix.

Fruit d'une intense activité diplomatique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de puissances alliées, le procès de Nuremberg est un exemple marquant de la coopération constructive et désidéologisée entre les pays de la coalition antihitlérienne. En luttant contre l'ennemi commun, des forces de caractères très différents sont parvenues à surmonter leurs divergences pour faire triompher la justice et la légalité internationale.

Les décisions du Tribunal n'ont rien perdu de leur actualité. Toute manœuvre tendant à les remettre en cause, à les nier ou à les dénaturer doit être vue comme une violation des normes et principes universellement reconnus du droit international et un défi manifeste à la volonté de l'Organisation des Nations Unies.

Les tentatives visant à rendre l'Union soviétique, qui a été l'initiatrice de l'établissement du Tribunal, responsable du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale au même titre que l'Allemagne hitlérienne ne sont que des manigances mensongères qui font fi de l'histoire.

Les diverses manœuvres qui tendent à accorder le même degré de « culpabilité historique » au régime nazi, qui s'employait méthodiquement et implacablement à dominer le monde, et le régime sociopolitique en place à l'époque en Union soviétique sont blasphématoires à l'égard des vétérans du mouvement antifasciste, des victimes de l'Holocauste, des prisonniers des camps de concentration et des dizaines de millions d'Européens, à commencer par les Soviétiques qui se sont sacrifiés au nom de la lutte contre l'inhumaine théorie raciale des nazis.

Même durant la guerre froide, personne n'avait essayé d'établir un parallèle entre le régime nazi, qui menaçait de réduire à l'esclavage et d'annihiler des peuples entiers, et la politique menée par l'Union soviétique, qui a été la seule puissance à

pouvoir résister à la machine de guerre de l'Allemagne hitlérienne et en a assuré la défaite à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Les députés de la Douma d'État sont extrêmement préoccupés par les tentatives de justification du nazisme et les mouvements d'extrême droite d'inspiration nationaliste de certains pays d'Europe, où l'on essaye de faire de criminels de guerre des héros populaires. Une plus large place est accordée dans les manuels scolaires aux « exploits » des complices du nazisme qu'au procès de Nuremberg qui les a condamnés pour l'éternité. On tolère la profanation de monuments érigés à la mémoire des vainqueurs du fascisme et l'on perpétue la mémoire de ceux qui étaient du côté des agresseurs. On réhabilite et on veut décorer ceux qui ont été les complices des crimes odieux commis par les fascistes, tandis qu'on poursuit en justice ceux qui ont combattu dans les rangs de la coalition antihitlérienne.

L'arrêt choquant rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire concernant V. M. Kononov, citoyen de la Fédération de Russie et vétéran de la Grande guerre patriotique, est justement une conséquence directe de ce genre de manœuvre.

Tous les responsables politiques doivent se garder d'oublier que le Tribunal a affirmé catégoriquement que la complicité dans tout crime contre la paix, crime de guerre et crime contre l'humanité ne peut en aucun cas être légitimée.

Les députés de la Douma d'État engagent les organisations internationales et les parlements des États du monde entier à condamner et réprimer énergiquement toute tentative de rétablissement de l'idéologie fasciste, d'extrême droite, raciste et nationaliste où que ce soit, en se fondant sur les décisions du Tribunal, qui sont univoques et revêtent un caractère universel.

La Douma d'État se félicite de ce que la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 16 novembre 2010, la résolution intitulée « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », qui fait directement référence au Statut du Tribunal et au jugement dans lequel celui-ci a notamment reconnu comme criminelles l'organisation SS et chacune de ses composantes, dont la Waffen-SS, et les a déclarées coupables d'un grand nombre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La Douma d'État déplore qu'au nom de la solidarité européenne et de la liberté d'expression et de réunion, plusieurs États européens n'aient pas appuyé cette résolution. La position adoptée par l'Union européenne, qui a de fait remis en cause la décision du Tribunal, suscite surprise et perplexité.

Les députés de la Douma d'État appellent les États du monde entier à voter en faveur de cette résolution à la prochaine séance plénière de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et à apporter ainsi leur contribution à la lutte contre la résurgence, en ce nouveau siècle, de la « peste noire » du XX<sup>e</sup> siècle.

Le Président de la Douma d'État de l'Assemblée  
fédérale de la Fédération de Russie  
B. V. Gryzlov

Moscou, le 23 novembre 2010

**Annexe II à la lettre datée du 6 décembre 2010 adressée  
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation**

**Déclaration du Conseil de la Fédération de l'Assemblée  
fédérale de la Fédération de Russie**

**À l'occasion du soixante-cinquième anniversaire du procès  
de Nuremberg**

Alors qu'il célèbre le soixante-cinquième anniversaire de l'ouverture du Tribunal militaire international de Nuremberg, qui a consacré juridiquement la défaite définitive du fascisme, le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie appelle l'attention de la communauté mondiale sur la nécessité de contrer les efforts que certains déploient pour déformer et minimiser le rôle historique du procès de Nuremberg et, ce faisant, remettre en question le bilan de la Deuxième Guerre mondiale et légitimer les nazis, leurs complices et les atrocités qu'ils ont commises.

Créé en application de l'accord de Londres signé par quatre des Puissances alliées le 8 août 1945, le Tribunal militaire international a reconnu l'Allemagne hitlérienne coupable du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale et en a condamné l'aventurisme, la perfidie et l'idéologie raciste. Il est entré dans la mémoire de l'humanité comme le tribunal par lequel les peuples ont jugé les dirigeants de l'Allemagne nazie, en créant un précédent selon lequel un tribunal international a compétence pour juger les hauts fonctionnaires et responsables politiques et militaires d'un État.

Le procès de Nuremberg a joué un rôle exceptionnel dans le développement progressif du droit international contemporain et l'établissement de la justice pénale internationale. Les principes qui ont été consacrés dans le Statut du Tribunal militaire international et confirmés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions du 11 décembre 1946 et du 27 novembre 1947 ont guidé l'élaboration des instruments juridiques internationaux de l'après-guerre visant à prévenir les guerres, les crimes de guerre, les génocides, les tortures et autres atrocités, et à garantir le caractère imprescriptible des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le jugement du Tribunal de Nuremberg conserve toute son actualité aujourd'hui où des efforts sont de plus en plus souvent déployés pour réviser l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et faire porter la faute de son déclenchement non seulement à l'Allemagne hitlérienne mais aussi à l'Union soviétique, qui a pourtant subi cette agression perfide et largement contribué à la défaite de l'agresseur nazi.

La Fédération de Russie a sévèrement critiqué à plusieurs reprises la politique et l'action de certains États européens, sur le territoire desquels des vétérans de la Grande guerre patriotique et des militants de mouvements antifascistes ont fait l'objet de poursuites pénales, des manifestations et rassemblements organisés par d'anciens membres de formations nazies et collaborationnistes ont été tolérés et des

monuments à la mémoire des troupes soviétiques de la libération ont été détruits. De tels actes sont sacrilèges et insultants pour notre peuple qui a payé un tribut particulièrement lourd à la Grande guerre patriotique.

En cette année du soixante-cinquième anniversaire de la grande victoire sur le fascisme, le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie déclare avec force que la portée historique du procès de Nuremberg est impérissable et que ses conclusions ne peuvent être mises en cause. Le Tribunal militaire international doit incarner le triomphe de la justice et rappelé que nul ne saurait commettre en toute impunité un crime contre la paix et contre l'humanité. Ce chapitre tragique, qu'a clos le Tribunal de Nuremberg, ne doit pas être rouvert.

Être fidèle aux principes de Nuremberg aujourd'hui, c'est préserver et renforcer l'esprit de coopération et de bonne volonté et faire preuve de vigilance et d'intransigeance face à toute tentative de violation du droit international.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie invite la communauté mondiale à respecter et à défendre les principes du droit pénal international énoncés à Nuremberg, car ils constituent le fondement nécessaire et inaliénable de l'ordre mondial d'aujourd'hui.

Moscou, le 24 novembre 2010

---